



Avant d'exprimer vos préférences pour les vacances ÉTÉ 2024, veuillez lire attentivement l'information ci-dessous pour connaître le résumé des règles relatives au processus des choix des vacances. Pour plus de détails, consulter le [GUIDE / Les vacances au CIUSSS de l'Estrie - CHUS](#) ainsi que le [Guide de gestion des vacances](#) de votre catégorie.

INFORMATION SUR LE CALENDRIER

A	Banque de vacances : Statut TC = Banque projetée au 1^{er} mai 2024 (en heures et en jours). Statut TP = Accumulations en date du 24 février 2024 , l'accumulation se poursuivra jusqu'au 30 avril 2024.	B	Quantum : SOLDE du nombre de jours de vacances qu'il est possible de prendre (payés ou non) entre le 1 ^{er} mai 2024 et le 30
C	Ancienneté : En date du 13 janvier 2024.		

								Quota											
								Préférences exprimées											
								Écart											
Prénom	C	Matri	Statut	Ancienneté	Vac. hrs	Quantum		Avr.	Mai	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct.					
Nom	Q	lot	Hrs/per	Date emploi	Vac. jrs			28	05	12	19	26	02	09					
								Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di Di											
<input type="checkbox"/>	A		Tc	C	35A-177.66J	A	187,50H	25,00J											
Untel	J	12345	75,00	C	1988-06-05		25,00J												
<input type="checkbox"/>	D		Tc	C	9A-210.36J	A	150,00H	20,00J											
Juliette	R	67890	75,00	C	2013-04-20		20,00J				X			X					
Unetelle	R																		

INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 28 FÉVRIER AU 14 MARS 2024

RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'**ancienneté** ne prévaut que pour **un seul choix** de vacances à l'intérieur de chacun des deux calendriers : été et hiver. Un choix = une OU plusieurs semaines consécutives.
- **D** Indiquez la **priorité de vos choix en utilisant le champ** qui apparaît sous votre nom.
Exemple :
- Le 1^{er} choix sera considéré en priorité selon la disponibilité des quotas.
Une fois tous les 1^{ers} choix accordés, les choix subséquents seront accordés en considération des quotas disponibles.
- **IMPORTANT : VOIR À LA PAGE SUIVANTE LES PARTICULARITÉS POUR LES CATÉGORIES DE PERSONNEL 1 (FIQ) et 2 (SCFP).**

UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète : **X = 5 jours de quantum.**
- Le quantum **B** doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).

VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
- Elles doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.

PERSONNES SALARIÉES ABSENTES DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

- Elles sont tenues de communiquer leur préférence, **par écrit**, à leur gestionnaire :
 - **FIQ** : avant le début de la période des choix (avant le 28 février 2024)
 - **SCFP** (tenir compte de votre groupe si calendrier de 20 personnes et +), **CSN, APTS** : au cours de la période de choix (avant le 14 mars 2024)

AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVÉS

Le calendrier de vacances sera approuvé directement dans le **WebLogibec**. Une copie du calendrier de vacances approuvée pourra également être affichée pour les personnes salariées.

FIQ = vers le 15 avril 2024

SCFP = le 14 avril 2024 (au plus tard)

CSN et APTS = le 15 avril 2024 (au plus tard)

PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

FIQ

* RAPPEL IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'HIVER 2024-2025

- Les choix effectués entre le **28 avril et le 25 mai 2024** seront considérés **comme 1^{ers} choix pour le calendrier d'hiver 2024-2025**.
 - Donc, les choix qui seront exprimés pour le calendrier d'hiver seront accordés en 2^e tour seulement.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1^{ers} choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, la personne :
 - Doit informer par courriel son gestionnaire qui transmettra l'information au service PRASE si les vacances sont acceptées (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca)
 - Quand : Lors de la période de choix de vacances (du 28 février au 14 mars 2024)
- À défaut, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

- Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix.

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 28 février au 5 mars 2024	Du 7 au 13 mars 2024
Retrait du calendrier et validation des choix priorité #1 par groupe	Le 6 mars 2024	Le 13 mars 2024
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e ...) pour tous	À compter du 14 mars 2024	

Le personnel salarié du Groupe 1 qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours pourra le faire après la période de choix du Groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines restantes.